

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [isabelle Mercier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6631d80c7e4b3adf15c5d01c>

Date d'obtention : 2024-02-16 16:05:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Utilisation de l'aide-mémoire décrivant les différentes étapes à suivre lors de notre intervention. La grille d'évaluation nous permet de dégager un portrait plus précis de la situation (amorce, nature, intention, étendue) et d'orienter la suite de notre intervention.

- les jeunes impliqués sont rencontrés individuellement dans le but d'éviter la contagion. En présence d'acte malveillant, ne pas utiliser la grille ni questionner l'instigateur mais nous communiquons avec la police et confisquons le cellulaire.
- On ne doit jamais consulter les photos ou vidéos (constitue une infraction au code criminel). Nous devons confisquer le cellulaire du jeunes lorsque nous avons les raisons de croire qu'il contient des images/videos de pornographie juvénile.
- Un parent qui sollicite notre intervention pour une situation impliquant son enfant mais qui est externe au milieu scolaire et sans répercussions au sein de ce dernier, doit être dirigé vers le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle permet une clarification de mon rôle au sein de la démarche. La démarche en elle-même est vraiment bien structurée alors les interventions seront inévitablement , plus fluides et efficaces. L'uniformisation des interventions permettra également un sentiment de travail d'équipe accru. La démarche d'intervention effectuée en partenariat avec le service de police procure également le sentiment d'être épaulé dans ses situations.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Vigilance à ne pas influencer la déclaration des jeunes lors des interventions.
M'assurer d'effectuer chacune des étapes inscrites à l'aide-mémoire.